

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 117/2025

OBJET	Permission de voirie et arrêté de police de circulation – Rue du Lion d'Or / Rue Centrale / Rue du Munard – Curage canalisations – RAY Assainissement
--------------	---

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux et la demande d'arrêté de police de la circulation présentées par l'entreprise RAY Assainissement, représentée par Madame Séverine MONIN, domiciliée 2 Chemin de Buisson Rond – Lieu-dit La Planche 38460 VILLEMORIEU en date du 22 septembre 2025 en vue de réaliser des travaux de curage divers sur la commune, de grilles et d'avaloirs, et débouchage d'une canalisation Rue du Lion d'Or, Rue Centrale, Rue du Munard 38890 Vignieu ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Le lundi 20 octobre 2025 à partir de 13h, l'entreprise RAY Assainissement, représentée par Madame Séverine MONIN, domiciliée 2 Chemin de Buisson Rond – Lieu-dit La Planche 38460 VILLEMORIEU est autorisée à réaliser des travaux de curage divers sur la commune, de grilles et d'avaloirs, et débouchage d'une canalisation Rue du Lion d'Or, Rue Centrale, Rue du Munard 38890 Vignieu.

ARTICLE 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, la circulation sera impactée sur la Rue du Lion d'Or, la Rue Centrale et la Rue du Munard. Les conducteurs seront avertis par une signalétique mobile, en fonction de l'avancement des travaux.

La durée des travaux est estimée à une demi-journée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4

L'entreprise RAY Assainissement et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise RAY Assainissement

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.



Fait à VIGNIEU, le 26 septembre 2025
Mme Camille RÉGNIER, Maire

Michael AUBOUAL
Adjoint au Maire